

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022_066

Rapporteur : Paul LEMAIRE

Objet : Avenant n°1 à la convention de mutualisation avec la métropole concernant les services informatiques et de télécommunication – prolongation de la convention

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	20	29	Bertrand KLING - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Pierre BIYELA - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Date de convocation			Excusé-es :
11 octobre 2022			
Date de publication			Irène GIRARD (procuration à Gilles MAYER) - Alexandra VIEAU (procuration à Paul LEMAIRE) - Jean-Pierre ROUILLON (procuration à Malika TRANCHINA) - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX (procuration à Daniel THOMASSIN) - Anne MARTINS (procuration à Gaëlle RIBY-CUNISSE) - Claire FLORENTIN-POIZOT (procuration à Pascal PELINSKI) - Marie-Claire TCHAMKAM (procuration à Pierre BIYELA) - Agnès JOHN (procuration à Elisabeth LETONDOR) - Camille WINTER (procuration à Bertrand KLING)
25 octobre 2022			
Transmis en préfecture le			
25 octobre 2022			
Rubrique : 1.3			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Yves SAUSEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2019

Depuis 1999, la métropole du Grand Nancy propose aux communes de l'agglomération nancéienne de mutualiser leurs moyens informatiques, afin d'en faciliter et d'en industrialiser la gestion, tant par l'effet de volume sur les dépenses que par l'apport accentué d'expertises spécifiques dans tous les domaines à couvrir par cette nature d'activité.

Aujourd'hui la direction des systèmes d'information et des télécommunications (DSIT) assure la gestion informatique de 25 villes et établissements métropolitains.

Ce succès témoigne de l'intérêt pour la mutualisation, comme levier d'amélioration des services informatiques, de maîtrise de la dépense publique locale, et de rationalisation des ressources dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire.

Ces partenariats sont prévus d'être renouvelés et réinterrogés tous les 5 ans. Les conventions actuelles arrivent à échéance au 30 septembre 2022, pour les communes et établissements suivants : ART SUR MEURTHE, DOMMARTEMONT, CRECHE FRIMOUSSE, ESSEY LES NANCY, FLEVILLE DEVANT NANCY, HEILLECOURT, HOUEMONT, JARVILLE LA MALGRANGE, LANEUVEVILLE DEVANT NANCY, LAXOU, LUDRES, **MALZEVILLE**, MAXEVILLE, NANCY, CCAS NANCY, OPERA NATIONAL DE LORRAINE, PULNOY, SAINT MAX, SAULXURES, SEICHAMPS, SIVU SAINT MICHEL JERICHU, SILLON LORRAIN, VANDOEUVRE LES NANCY, CCAS VANDOEUVRE et VILLERS LES NANCY.

Les élections de 2020 ont permis de faire émerger de nouveaux projets politiques et parfois de nouvelles équipes de direction dans les communes et organismes adhérents, les besoins ont évolué à la recherche d'une plus grande efficacité, les technologies se sont complexifiées notamment à cause des cyber menaces récurrentes qui pèsent sur les organisations, la dépendance technologique s'est accrue, ... S'y ajoutent des problématiques sociétales que les organisations ne peuvent ignorer dont la sobriété numérique, le dérèglement climatique, la souveraineté numérique, ...

Autant de problématiques à traduire en schémas directeurs de moyen terme, concourant à porter les projets collectifs et à respecter les stratégies respectives des adhérents, qui doivent faire l'objet d'une concertation et d'une validation éclairées.

Il est par ailleurs attendu une évolution organisationnelle dans le mode d'interaction avec les adhérents. Cela peut porter sur la refacturation dont on attend une meilleure lisibilité, sur les instances de gouvernance, sur la capacité à conseiller ou à accroître les apports d'une gestion mutualisée, sur l'agilité attendue, enfin, de la direction des systèmes d'information et des télécommunications.

Pour faire face à l'évolutivité des besoins et à une maturité numérique des organisations accentuée, un catalogue de services évolutifs, davantage granulaire, ancré sur les besoins et transposé clairement dans les outils de gouvernance doit être amendé et enrichi. Des réformes ont été engagées dans ce domaine, impactant aussi bien l'industrialisation et l'optimisation des processus de gestion que les outils afférents. Elles nécessitent de recueillir l'avis et l'approbation des adhérents avant d'être entérinées.

De nombreux chantiers ont ainsi été initiés, répondant aux demandes et aux attentes formulées lors des dernières instances de suivi. Ils ne pourront être aboutis dans les délais posés par l'échéance des conventions sinon au détriment d'un débat attendu par les adhérents. Il est donc proposé de prolonger via un avenant et pour un exercice, la convention en cours.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 10 octobre 2022

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve l'avenant numéro 1 à la convention de mutualisation des moyens informatiques dont un modèle est annexé à la présente

autorise le maire à signer l'avenant ci-dessus mentionné ainsi que tous les actes afférents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,

Jean-Yves SAUSEY

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

**AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS INFORMATIQUES
ENTRE LA COMMUNE DE MALZEVILLE
ET LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

Entre les soussignés :

La Métropole du Grand Nancy, représentée par son Président, **Monsieur Mathieu KLEIN**, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n° 8 en date du 17 juillet 2020.

ci-après dénommée : « Métropole du Grand Nancy », « Grand Nancy », « Direction des Systèmes d'Information et Télécommunication » ou « DSIT Communautaire »

D'UNE PART

Et

La commune de Malzéville, représentée par son Maire, **Monsieur Bertrand KLING**, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 28/05/2020.

D'AUTRE PART

Préambule

Une convention de mutualisation de moyens informatiques avec la commune de Malzéville a été conclue le 09/10/2019, celle-ci arrive à échéance le 30 septembre 2022.

La convention ainsi conclue, définit :

- les modalités de mise à disposition des matériels et logiciels informatiques et téléphoniques
- les termes et le champ d'intervention de la DSIT du Grand Nancy
- les modalités d'étude, d'acquisition, de maintenance et d'exploitation des systèmes d'information de la ville
- les conditions financières et techniques qui seront appliquées dans le cadre de cette convention.

Dans le cadre d'une refonte globale de ses conventions de mutualisation informatiques, la Métropole du Grand Nancy propose à la commune de prolonger la convention initiale, par voie d'avenant, selon les dispositions suivantes :

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES

Article 1 : Modification de la durée de la convention.

L'article 14 – Durée :

L'article initial :

« La présente convention, prendra effet à sa notification et arrivera à échéance à la date du 30 septembre 2022 ».

Est remplacé par l'article suivant :

« La présente convention, prendra effet à sa notification et arrivera à échéance à la date du 30 septembre 2023 ».

Article 2 : Autres dispositions.

Les autres articles de la convention de mutualisation de moyens informatiques avec la commune de Malzéville restent inchangés.

Le présent avenant prendra effet à compter du 30 septembre 2022.

Fait à Le.....

Le Maire de Malzéville

Président de la Métropole du Grand Nancy

Bertrand KLING

Mathieu KLEIN